



AVIS D'APPEL À CANDIDATURE POUR LA CONCLUSION D'UN BAIL RURAL ENVIRONNEMENTAL À LA FERME DE LA CLOSERAIÉ

I. IDENTIFICATION DU BAILLEUR :

Commune de MAGNY-LES-HAMEAUX (78114), sise 1 Place Pierre Bérégovoy, BP 10033, 78 772 MAGNY-LES-HAMEAUX CEDEX

II. OBJET DE L'APPEL À CANDIDATURE :

La Commune de Magny-les-Hameaux est titulaire d'un bail à construction que la Communauté d'Agglomération SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES lui a consenti sur les parcelles agricoles cadastrées Section AW, n° 13 et 15. Ces parcelles ont été divisées en lots de différentes tailles dont l'exploitation agricole est confiée à des agriculteurs dans le cadre de baux ruraux environnementaux. Le lot F est libre d'exploitation aujourd'hui.

Le présent avis d'appel à candidature a pour objet de désigner un nouveau preneur pour la conclusion d'un bail rural environnemental sur ce lot F.

Outre le droit d'exploiter le lot F, le bail rural à conclure comprend également un droit d'usage du bâtiment agricole attenant que la Commune a fait édifier sur le lot D, étant précisé que l'usage du bâtiment et des aménagements attenants est partagé avec les autres preneurs de baux.

III. DESCRIPTION DU BIEN :

Le lot à exploiter se situe sur la parcelle AW n° 13.

Il est d'une contenance de 3 hectares 74 ares 30 centiares en nature de terres herbagères jusqu'ici exploitées en pâturage.

IV. CARACTÉRISTIQUES DU BAIL À CONCLURE :

Bail rural environnemental d'une durée de 9 ans, soumis aux dispositions des articles L.411-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Les clauses environnementales incluses dans le bail sont les suivantes :

- Conduite des cultures selon le règlement (CE) n°834/2007 du Conseil de l'Union Européenne en date du 28 juin 2007 relatif notamment à la production biologique végétale ;
- Maintien et entretien des haies, talus, bosquets, arbres isolés, arbres alignés, mares, fossés, murets ;
- Maintien voire amélioration de la biodiversité (diversité des habitats et des espèces) ;
- Protection des ressources en eau superficielles et souterraines ;
- Choix de techniques de travail du sol préservant sa structure et perturbant le moins possible sa biodiversité, réalisées dans des conditions d'humidité optimales limitant les phénomènes de tassement et de compaction ;



- Maintien d'une couverture permanente du sol grâce à la rotation ou l'implantation de cultures intercalaires pour éviter l'érosion hydrique et les risques de contamination des eaux ;
- Restitution de la matière organique au sol via les résidus de culture, les cultures intercalaires, le fumier ou de matière exogène ;
- Favoriser le mélange d'espèces au niveau des parcelles : méteil, association céréales/légumineuses, mélange de variétés, prairies temporaires multi-espèces, culture sous couvert, agroforesterie.

V. SÉLECTION DES CANDIDATURES :

Conformément aux dispositions de l'article L.411-15 du CRPM, une priorité est réservée :

- aux exploitants qui réalisent une installation en bénéficiant de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs,
- ou, à défaut, aux exploitants de la commune répondant aux conditions de capacité professionnelle et de superficie visées à l'article L331-2 du CRPM, ainsi qu'à leurs groupements.

- à défaut de candidats répondant à ces critères de priorité, ou en cas de pluralité de candidats faisant état de critères de priorité équivalents, c'est le candidat proposant le montant de fermage le plus élevé qui sera retenu.

Des discussions de négociation pourront être engagées avec les candidats avant la désignation du lauréat.

VI. DATE DE PUBLICATION ET DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES :

Date de publication du présent avis : 23 septembre 2024

Date limite de dépôt des candidatures : **vendredi 18 octobre 2024 à 12h00**

Les candidatures devront être adressées, sous pli cacheté, à Monsieur le Maire de MAGNY-LES-HAMEAUX – Service Juridique – 1 Place Pierre Bérégovoy - BP 10033 – 78772 MAGNY-LES-HAMEAUX CEDEX ou remise contre récépissé en mairie.

Les plis devront porter la mention "Candidature pour la conclusion d'un bail rural sur le lot F de la Ferme de la Closeraie – NE PAS OUVRIR".

VII. MODALITÉS DE REMISE DES CANDIDATURES :

Les candidatures devront comporter les éléments suivants :

- Une note de motivation présentant le projet d'exploitation envisagé, accompagné d'un business plan,
- Tout élément justificatif relatif à la forme juridique du candidat,
- Pièces justificatives quant au bénéfice de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs, le cas échéant,
- Pièces justificatives quant au respect des conditions de capacité professionnelle et de superficie visées à l'article L.331-2 du CRPM le cas échéant,
- Montant du fermage annuel proposé (s'inscrivant obligatoirement dans le respect des valeurs locatives minimales et maximales définies par l'arrêté préfectoral en vigueur)